



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 13 décembre 2022 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions du public
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 5 décembre 2022
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023
  - 5.2 Autorisation de la liste des immeubles de la vente pour défaut de paiement de taxes
  - 5.3 Autorisation de procéder à la radiation des mauvaises créances de moins de 5\$
  - 5.4 Autorisation d'appui au projet d'un nouveau service régional partagé en géomatique de la MRC Beauharnois-Salaberry au Fonds région et ruralité Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale
  - 5.5 Autorisation de la reddition de compte des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
  - 5.6 Entérinement des mouvements de personnel
  - 5.7 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de



N° de résolution  
ou annotation

fonctionnement à des fins fiscales

- 5.8 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2023
- 5.9 Appui au projet "Pour ma MOBILITÉ, je m'ACTIVE" du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie
- 5.10 Nomination des signataires aux comptes bancaires de la municipalité
- 5.11 Adoption du règlement 436-2022 Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023
- 5.12 Adoption du manuel de l' employé et des conditions de travail pour l'année 2023
- 5.13 Autorisation des virements budgétaires

## **6. Urbanisme et environnement**

- 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
- 6.2 Demande de dérogation mineure 158 Robert-Cauchon Lot # 5 123 802
- 6.3 Demande de dérogation mineure 131 Brosseau Lot # 5 123 918
- 6.4 Demande de dérogation mineure 314 chemin du Canal

## **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

- 7.1 Octroi d'un contrat pour les services de camps de jour pour la saison estivale 2023
- 7.2 Autorisation de modification d'une entente intermunicipale à intervenir - Bibliothèque Maxime-Raymond

## **8. Travaux publics**

- 8.1 Octroi d'un mandat pour des services professionnels pour l'exploitation de l'usine de filtration.

## **9. Sécurité publique**

- 9.1 Autorisation d'une entente à intervenir pour les services de répartitions des appels d'urgence

- 10 Fermeture de la séance



N° de résolution  
ou annotation

CO2022-12-13-0191

### 1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

### 3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO2022-12-13-0192

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 11 novembre et du 5 décembre 2022

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 11 novembre et du 5 décembre 2022.

### 5. Finances et administration

CO2022-12-13-0193

#### 5.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que le calendrier suivant soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023.

Ces séances se tiendront à la salle du conseil situé au 221 rue Centrale à 19 :30 aux dates suivantes :

17 janvier	14 février	14 mars	11 avril
9 mai	13 juin	11 juillet	22 août
12 septembre	10 octobre	14 novembre	12 décembre

- Qu'un avis public soit publié conformément à la Loi.

CO2022-12-13-0194

#### 5.2 Autorisation de la liste des immeubles de la vente pour défaut de paiement de taxes

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1022 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes:

1° les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation, s'ils y sont entrés;  
2° le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;



N° de résolution  
ou annotation

3° le montant des taxes municipales dues par chacune de ces personnes aux officiers de la municipalité;

4° le montant des taxes scolaires dues par chacune de ces personnes, jusqu'à la confection de cet état, si un état des arrérages a été remis à temps au bureau de la municipalité, par le directeur général du centre de services scolaire ou de la commission scolaire concernée;

5° les frais de perception dus par ces personnes;

6° la désignation de tous biens-fonds assujettis au paiement des taxes mentionnées dans cet état;

7° le montant total des taxes et des frais affectant ces biens-fonds, pour des fins municipales ou scolaires;

8° tout autre renseignement requis par le conseil et toute remarque jugée opportune.

**CONSIDÉRANT QUE** cet état doit être soumis au conseil et approuvé par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'approuver l'état des immeubles de la vente pour défaut de paiement de taxes préparé par le trésorier

CO2022-12-13-0195

**5.3 Autorisation de procéder à la radiation des mauvaises créances de moins de 5\$**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 1022 de Code municipal, le trésorier doit préparer, au courant du mois de novembre de chaque année, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception;

**CONSIDÉRANT QUE** les efforts de recouvrement dépasse en coût et en efficacité les sommes dues;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka annule les résidus de moins de 5\$ considérés comme mauvaises créances pour l'année 2022.

CO2022-12-13-0196

**5.4 Autorisation d'appui au projet d'un nouveau service régional partagé; en géomatique de la MRC Beauharnois-Salaberry au Fonds région et ruralité Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Beauharnois-Salaberry désire présenter le projet d'un nouveau service régional partagé en



N° de résolution  
ou annotation

CO2022-12-13-0197

géomatique dans le cadre de l'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Mailloux

que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka  
·s'engage à appuyer la création d'un nouveau service régional  
partagé en géomatique de la MRC de Beauharnois-Salaberry et à  
assumer une partie des coûts ;  
·désigne la MRC de Beauharnois-Salaberry à titre d'organisme  
responsable de ce projet ;  
·autorise le dépôt par la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour et  
en leur nom, d'une demande d'aide financière au « Fonds régions  
et ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la coopération  
intermunicipale.

**5.5 Autorisation de la reddition de compte des travaux dans le cadre  
du Programme d'aide financière pour les bâtiments  
municipaux (PRABAM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une subvention de 112 534\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit faire adopter par son conseil la reddition de compte des travaux qui ont été réalisés conformément aux règles du PRABAM

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés sont :  
Pavage du terrain de stationnement de l'Hôtel de ville et du garage municipal au montant de 99 447.07\$ taxes nettes  
Installation d'arrêt-glace sur le toit du garage municipal au montant de 3 416.64\$ taxes nettes  
Sécurisation d'un atelier de soudure dans le garage municipal : 8 976.43\$ taxes nettes

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'autoriser la reddition de compte des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

d'autoriser le Directeur-général à transmettre la reddition de compte au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CO2022-12-13-0198

**5.6 Entérinement des mouvements de personnel**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit entériner les décisions du directeur général en matière de ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la liste des mouvements de personnel suivante :



N° de résolution  
ou annotation

No. de l'employé	Mouvement	Poste	Date
74-012	Nomination	Greffière-trésorière adjointe	1er janvier 2023
13-0004	Départ à la retraite	Greffière-trésorière adjointe	31 décembre 2022
22-0060	Congédiement	Pompier	19 novembre 2022
22-0061	Congédiement	Pompier	19 novembre 2022

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'entériner les mouvements de personnel en date du 13 décembre 2022.

**CO2022-12-13-0199**

**5.7 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 139378-139462 au montant de 967 290.89 applicables à l'année financière 2022, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 61 186.14 pour les mois de novembre 2022 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**CO2022-12-13-0200**

**5.8 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2023**

**CONSIDÉRANT** que la date limite pour présenter une demande est le 12 janvier 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite favoriser l'emploi et les compétences des jeunes et leur permettre d'acquérir des expériences de travail rémunérées dans le cadre des activités de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka offre des occasions d'emploi dans un milieu de travail sûr, inclusif et sain, sans harcèlement ni discrimination;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de la population de la municipalité bénéficie d'un tel projet;



N° de résolution  
ou annotation

CO2022-12-13-0201

**5.9 au projet "Pour ma MOBILITÉ je m'ACTIVE" du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite offrir à ses citoyens des milieux de vie agréables et propices à la mobilité actives.

CONSIDÉRANT QUE le projet de cocréation et de sensibilisation aux transports actifs que le CRE Montérégie souhaite mettre en œuvre en collaboration avec le Comité 21 Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est sélectionnée parmi les municipalités de la Montérégie à titre d'organisations participantes au projet;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'appuyer le projet "Pour ma MOBILITÉ, je m'ACTIVE" du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie  
d'autoriser le Directeur général à signer la lettre d'appui du projet;

CO2022-12-13-0202

**5.10 Nomination des signataires aux comptes bancaires de la municipalité**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des comptes bancaires auprès de la caisse Desjardins du Haut St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désigne les personnes signataires des comptes bancaires de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

de nommer les personnes suivantes à titre de signataires et d'administrateur des comptes bancaires de la municipalité

- le maire
- le directeur général et greffier-trésorier
- la greffière-trésorière adjointe

et par conséquence, cette résolution annule toute autre nomination des signataires et administrateurs des comptes bancaires.

CO2022-12-13-0203

**5.11 Adoption du r&egrave;glement 436-2022 Règlement décrétant**



N° de résolution  
ou annotation

### **les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté lors d'une séance extraordinaire le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2023 ;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'adoption du budget de l'année 2023, il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient ;

**ATTENDU** les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition de taxes, tarifs et compensations ;

**ATTENDU QUE** le conseil a procédé au dépôt d'un avis de motion ainsi qu'au dépôt de la présentation du présent règlement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 5 décembre 2022;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé d'adopter Il est unanimement résolu le règlement 436-2022

**CO2022-12-13-0204**

### **5.12 Adoption du manuel de l'employé et des conditions de travail pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit approuver les augmentations salariales annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le manuel de l'employé être mis à jour;

**CONSIDÉRANT** le contexte économique actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le budget 2023 le 5 décembre 2022 et que celui-ci prévoit des augmentations salariales;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'autoriser le directeur général à indexer les grilles salariales et les salaires des élus municipaux de 4% pour l'année 2023;  
d'approuver la mise à jour du manuel de l'employé.

**CO2022-12-13-0205**

### **5.13 Autorisation des virements budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le budget 2022

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit approuver les transferts budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget des travaux publics éprouve des dépassements causés par des situations imprévues survenues au courant de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget des droits de mutations dépassent les projections;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu





N° de résolution  
ou annotation

d'autoriser les virements budgétaires suivants:

<u>Du G/L</u>	<u>Au G/L</u>	<u>Montant</u>	<u>Explications</u>
0121200000 Droit de mutation	0232000141	52 000\$	Salaire, surtemps
0121200000 Droit de mutation	0232000631	2 000\$	Augmentation coût de l'essence
0121200000 Droit de mutation	0232000526	10 000\$	Entretien et réparation
0121200000 Droit de mutation	0232000516	3 000\$	Location de matériel
0121200000 Droit de mutation	0232000521	5 000\$	Entretien pont et passage à niveau
0121200000 Droit de mutation	0232000681	3 000\$	Électricité

## 6. Urbanisme et environnement

CO2022-12-13-0206

### 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 novembre 2022.

CO2022-12-13-0207

### 6.2 Demande de dérogation mineure 158 Robert-Cauchon Lot # 5 123 802

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-016 concernant la propriété sise au 158 rue Robert-Cauchon a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à rendre conforme l'aménagement d'en balcon situé en cour avant;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les besoins du propriétaire;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

CO2022-12-13-0208

### 6.3 Demande de dérogation mineure 131 Brosseau Lot # 5 123 918

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-017 concernant la propriété sise au 131 Brosseau Lot # 5 123 918 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;



N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT que** la demande consiste à autoriser que la hauteur du garage détaché soit de 6.71 m et que la hauteur de la porte de ce garage soit à 3,66m;

**CONSIDÉRANT que** la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme

**CONSIDÉRANT** les besoins du propriétaire

**CONSIDÉRANT que** la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

**CONSIDÉRANT que** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louise Théorêt et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

CO2022-12-13-0209

#### 6.4 Demande de dérogation mineure 314 chemin du Canal

**CONSIDÉRANT que** la demande de dérogation mineure 2022-018 concernant la propriété sise au 314 chemin du Canal a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT que** la demande consiste à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT que** la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** les besoins du propriétaire;

**CONSIDÉRANT que** la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

**CONSIDÉRANT que** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

#### 7. Loisirs, culture et vie communautaire

CO2022-12-13-0210

##### 7.1 Octroi d'un contrat pour les services de camps de jour pour la saison estivale 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite poursuivre la tenue d'un service de camps jour pour la saison estivale 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite améliorer le service



N° de résolution  
ou annotation

CO2022-12-13-0211

de camp de jour offert aux familles staniçoises;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de L'AIR EN FÊTE

**CONSIDÉRANT QUE** L'AIR EN FÊTE est en mesure d'offrir un service de camps pour la semaine de relâche;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'autoriser le directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente avec AIR EN FÊTE.

d'autoriser le versement d'une contribution municipale pour chaque enfant inscrit au camp de jour estival de la façon suivante:

Contribution hebdomadaire par enfant résidant:

1er enfant : 53\$

2e enfant : 60\$

3e enfant: 68\$

#### **7.2 Autorisation de modification d'une entente intermunicipale à intervenir - Bibliothèque Maxime-Raymond**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-09-26-248 autorisant la signature d'une entente intermunicipale en loisirs pour la bibliothèque Maxime-Raymond entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la ville de Salaberry-de-Valleyfield permet d'offrir à l'ensemble de la clientèle de la Municipalité un service bonifié de bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente cessera d'être effective au 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** la hausse régulière observée depuis trois ans de la demande de documents entre bibliothèques qui fait parfois déborder les bacs de transport les mardis;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait opportun de doubler le nombre de navettes de transport de documents entre bibliothèques en ajoutant les jeudis afin que les citoyens obtiennent plus rapidement les documents réservés;

**CONSIDÉRANT** les coûts supplémentaires qu'implique cette augmentation de l'offre de services à la bibliothèques Maxime-Raymond de 2 111.00\$ par année pour une 2<sup>e</sup> navette hebdomadaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification porterait la valeur de l'entente à 21 036.00\$ pour 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

-Que le conseil municipal autorise cette modification au protocole d'entente pour l'intégration de la bibliothèque



N° de résolution  
ou annotation

CO2022-12-13-0212

Maxime-Raymond à la bibliothèque Armand-Frappier de la ville de Salaberry-de-Valleyfield jusqu'au 31 décembre 2023.

-Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le directeur général, à signer les documents relatifs à cette demande.

## 8. Travaux publics

### 8.1 Octroi d'un mandat pour des services professionnels pour l'exploitation de l'usine de filtration.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède les installations de l'usine de production d'eau potable et qu'elle doit en assurer son fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme H2PrEau Inc. a déposé une soumission pour des services professionnels de compagnonnage et pour la réalisation des tâches découlant de l'exploitation de l'usine de filtration;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat débute le 3 janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que le conseil municipal octroi à la firme H2PrEau Inc. le mandat d'exploitation de l'usine de filtration et de compagnonnage pour un montant n'excédant pas 24 700,00 \$ toutes taxes incluses.

## 9. Sécurité publique

CO2022-12-13-0213

### 9.1 Autorisation d'une entente à intervenir pour les services de répartitions des appels d'urgence

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède un service d'incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit posséder une entente pour les services de communications et de répartitions pour les appels d'urgence;

**CONSDÉRANT QUE** CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 conforme à l'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de CAUCA au montant de 2 587.09\$ plus les taxes applicables pour une période de 5 ans débutant le 1er janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'autoriser le maire et le directeur général à procéder à la signature de contrat avec CAUCA pour les services de répartition des appels d'urgence.

## 10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est



N° de résolution  
ou annotation

unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors  
20h21.

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les  
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code  
Municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gendron  
Maire